



Frais valise annoncé à l'enregistrement

Par **coeurdelune**, le **11/04/2015** à **23:58**

Bonjour

En effectuant un vol Lisbonne-Paris, à l'enregistrement l'agent de la compagnie m'annonce qu'il faut payer 30 euros par bagage. Est-ce légal? Cela n'apparaît nulle part sur le site. Quel recours ai-je?

Par **moisse**, le **12/04/2015** à **08:51**

Bonjour,

Recommencer la lecture des CGV du site en question.

Je fréquente les sites de réservation assez régulièrement, et le coût des bagages est toujours clairement identifié, et à chaque fois il faut confirmer l'absence ou la présence en nombre de bagages pour le vol avec les limites de poids...

La taille du bagage de cabine est aussi relevée, d'ailleurs il existe une taille de valisette exactement aux dimensions des bagages de cabine acceptés comme tel par les compagnies, low-cost comprises.

Par **aguesseau**, le **12/04/2015** à **09:44**

bjr,

je rajoute que certains passagers se présentent avec des bagages dépassant les dimensions maximales autorisées en cabine et doivent donc les mettre en soute contre paiement.

en outre généralement il n'est autorisé qu'un bagage de cabine par passager.
cdt

Par **Lag0**, le **12/04/2015** à **11:09**

Bonjour,

Effectivement, il faut tout éplucher et parfois ce n'est pas très clair.

Dernièrement, je pars à Londres avec un collègue. Nous avons chacun un bagage plus un bagage professionnel. Les billets aller et retour sont aux mêmes conditions apparemment.

Au départ de Paris, pas de problème, nos 3 bagages sont mis en soute (le bagage professionnel est mis au compte de l'un de nous deux).

Au retour, à Londres, problème. On nous demande un supplément pour le 3ème bagage (50 livres si ma mémoire est bonne). On conteste, bien entendu, prétextant qu'à l'aller on ne nous avait rien demandé. Mais impossible de s'en sortir (surtout avec notre anglais approximatif).

Nous avons donc payé et mis cela dans les mains de notre service juridique au retour.

Mais à priori, bien que sur la même compagnie et de classe équivalente, il y avait bien une différence entre les vols aller et retour dans les CGV. L'aller n'avait pas de restriction de bagages alors que le retour ne comprenait qu'un seul bagage par billet.

Par **coeurdelune**, le **13/04/2015** à **00:20**

Merci

Donc aucun recours.

Par **moisse**, le **13/04/2015** à **09:14**

Bonjour,

Ce n'est pas tout à fait cela qui vous est exposé.

L'expérience des uns et des autres permet de douter sérieusement de vos constatations.

Mais si tel était le cas, vous auriez parfaitement le droit de réclamer la répétition de cet indu, en parvenant à le démontrer.